



Municipalité de Rivière-Saint-Jean

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 03-22

Code d'éthique et déontologie des élus municipaux

Lequel abrogera les règlements antérieurs de la municipalité de relatif à ce sujet

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, directrice générale, greffière trésorière de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 1er mars 2022, le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie a procédé à l'adoption du Règlement numéro 03-22, modifiant le code d'éthique et déontologie des élus municipaux;

QUE le règlement numéro 03-22 sera officiellement en vigueur ce 2 mars 2022;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation au bureau municipal de Rivière-Saint-Jean situé au 434, rue Saint-Jean aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À Rivière-Saint-Jean, ce deuxième jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

Karine Chouinard

Karine Chouinard
Directrice générale
Greffière trésorière

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je, Karine Chouinard, Directrice générale greffière trésorière de la municipalité de Rivière-Saint-Jean, certifie par la présente que j'ai affichée le présent avis public concernant le règlement numéro 03-22 aux endroits prévus par le conseil municipal.

- Bureau municipal
- Salle municipale
- Site internet officiel de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce deuxième jour de mars 2022.

Karine Chouinard

Karine Chouinard
Directrice générale
Greffière trésorière